



Transfert CNAM

Questions & Réponses

AFFILIATION ET AYANTS DROIT

MON AFFILIATION

<p>Je viens de recevoir un courrier de MCF/Solsantis m'annonçant l'évolution de la gestion de mon Assurance Maladie. Pourquoi ce changement ?</p>	<p>MCF avec MFP Services assure la gestion de votre régime de sécurité sociale sous la marque « <i>Solsantis</i> ».</p> <p>Dans le cadre d'une recentralisation générale de la gestion du RO autour de la CNAMTS et après le régime des étudiants et celui des indépendants, le régime fonctionnaire est dorénavant concerné, cette opération se déroulera dans le temps, les mutuelles gestionnaires du RO regroupées autour de MFPS étant les premières concernées. Toutes les mutuelles du MINEFI en particulier</p> <p>Si vous bénéficiez d'une complémentaire santé (mutuelle), celle-ci continuera à gérer la partie complémentaire de votre couverture santé.</p>
<p>Qui est concerné ?</p>	<p>Tous les assurés gérés par MCF et MFP Services pour la part sécurité sociale sont concernés.</p> <p>Le 25 février, tous les fonctionnaires actuellement gérée par MCF et MFP Services verront la gestion de leur dossier transférée en CPAM.</p>
<p>Des collègues ont reçu un courrier de votre part, les informant qu'ils allaient être gérés en CPAM.</p> <p>Je n'ai pas reçu ce courrier, est-ce normal ?</p>	<p>Les courriers sont partis en deux lots, Le 1^{er} et le 4 février 2019.</p> <p>Nous vous invitons également à vérifier dans la messagerie de votre compte ameli. Si toutefois vous ne receviez pas ce courrier, ne vous inquiétez pas. Vous serez tout de même basculé en CPAM.</p>
<p>A partir de quand ce changement va s'opérer ?</p>	<p><u>A partir du 25 février 2019</u>, c'est la CPAM* de rattachement de votre lieu de résidence qui sera votre unique interlocuteur pour les remboursements concernant la part Sécurité sociale. A compter de cette date, vous devrez adresser à cette CPAM* toutes vos demandes de remboursement de frais de soins ou autres demandes liées à votre dossier d'assurance maladie (changement d'adresse ; de situation, de RIB, attestation de droits...).</p> <p>Vous recevrez prochainement un courrier de bienvenue de votre CPAM*, vous confirmant votre affiliation et vous indiquant toutes les informations utiles.</p> <p>Jusqu'au 13 février, vous devez continuer à adresser vos pièces ou demandes relatives à la part Sécurité sociale à la MCF.</p>



Transfert CNAM

Questions & Réponses

	<p>A compter du 14 février, nous vous invitons à conserver vos feuilles de soins et tout autre document que vous souhaitez faire parvenir à l'Assurance Maladie, pour les envoyer à votre nouvelle CPAM* à partir du 25 février.</p> <p>Durant cette période, vous pourrez continuer à utiliser votre carte Vitale.</p>
<p>Je viens de recevoir un courrier de MCF/Solsantis m'annonçant l'évolution de la gestion de mon Assurance Maladie. Je ne suis pas d'accord, puis-je rester géré par MCF - Solsantis ?</p>	<p>NON. Ce transfert de gestion concerne l'ensemble de la population des assurés sociaux géré par MFP Services, il a une vocation obligatoire et il n'est pas possible d'y déroger.</p> <p>A termes, tous les fonctionnaires seront gérés en CPAM</p>
<p>Quels seront mes nouveaux interlocuteurs suite à ce changement ?</p>	<p>C'est la CPAM* de rattachement de votre département de résidence qui sera votre unique interlocuteur pour les remboursements concernant la part Sécurité sociale.</p> <p>La partie complémentaire de votre couverture santé n'est pas impactée par ce changement.</p> <p>Retrouvez cette information sur le site ameli.fr (https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts/un-autre-sujet) ou par téléphone au 3646.</p>
<p>Suite au courrier reçu, dois-je faire des démarches particulières ?</p>	<p>Dans l'immédiat, vous n'avez rien à faire : la reprise de votre dossier Sécurité sociale par la CPAM* de votre lieu de résidence se fera automatiquement.</p> <p>A partir du 25 février 2019, vous pourrez mettre à jour votre carte Vitale chez votre pharmacien ou dans un point d'accueil de la CPAM*.</p> <p>Nous vous recommandons également, si vous ne l'avez pas déjà fait, d'ouvrir un compte ameli sur le site de l'assurance maladie : ameli.fr</p> <p>Si vous avez déjà ouvert un compte ameli, vous le conservez avec les mêmes identifiant et mot de passe.</p>
<p>Ma mutuelle ne gère que ma Sécurité sociale (régime obligatoire) ; Suis-je concerné(e) par le changement d'organisme ?</p>	<p>OUI, à partir du 25 février 2019, la CPAM* de rattachement de votre département de résidence sera votre interlocuteur pour les remboursements concernant la part Sécurité sociale.</p> <p>Vous recevrez prochainement un courrier de bienvenue de votre CPAM* vous confirmant votre affiliation et vous donnant toutes les informations utiles.</p>
<p>Ma Sécurité sociale (régime obligatoire) et ma couverture complémentaire santé</p>	<p>OUI, à partir du 25 février 2019, la CPAM* de rattachement de votre département de résidence sera votre interlocuteur pour les</p>



Transfert CNAM

Questions & Réponses

(mutuelle) sont gérées par ma Mutuelle ; suis-je concerné(e) par le changement d'organisme ?	<p>remboursements concernant la part Sécurité sociale.</p> <p>Mais la partie complémentaire de votre couverture santé n'est pas impactée par ce changement.</p>
Quelle sera ma CPAM* de rattachement ?	<p>A partir du 25 février 2019, vous serez géré(é) par la CPAM* de rattachement de votre département de résidence.</p> <p>Vous pouvez dès à présent connaître votre future CPAM* de rattachement en vous rendant sur le site ameli.fr et en renseignant votre code postal à l'adresse suivante : https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts/un-autre-sujet</p> <p>Dans tous les cas votre CPAM* va vous envoyer un courrier de bienvenue, pour vous en informer.</p>
Je vis à l'étranger, quelle sera ma CPAM* de rattachement ?	<p>Si vous résidez à l'étranger à partir du 25 février 2019, prenez contact avec l'Assurance maladie soit :</p> <ul style="list-style-type: none">> via votre compte ameli (vous gardez le même compte, avec les mêmes identifiant et mot de passe) <p>Si vous n'en disposez pas, nous vous recommandons vivement d'en ouvrir un en vous rendant sur le site ameli.fr ou en contactant directement votre CPAM*.</p> <p>> par téléphone au numéro suivant : +33 811 70 36 46</p>
Que dois faire des documents que j'envoiais par courrier à mon agence MFP Services ?	<p>À partir du 25 février 2019, vous devrez envoyer tous les documents concernant votre sécurité sociale à votre nouvelle CPAM*.</p>
Que dois faire des documents que j'apportais habituellement à MCF ?	<p>À partir du 25 février 2019, vous pourrez déposer tous les documents concernant votre sécurité sociale directement à votre nouvelle CPAM*.</p>
Je déménage, je déclare une naissance... Qui dois-je prévenir ? Comment ?	<p>À partir du 25 février 2019, vous pourrez informer votre CPAM* de toute nouvelle demande de ce type.</p> <p>Jusqu'au 13 février, vous devez continuer à adresser vos pièces ou demandes relatives à la part Sécurité sociale à votre interlocuteur habituel.</p> <p>A compter du 14 février, afin que la transition se passe dans les meilleures conditions, conservez vos feuilles de soins et tout autre document que vous auriez souhaité faire parvenir à l'Assurance Maladie. Vous pourrez les envoyer à votre nouvelle CPAM* à partir du 25 février.</p> <p>Vous disposez d'un compte ameli : vous gardez le même compte, avec les mêmes identifiant et mot de passe. Vous pouvez modifier</p>



Transfert CNAM

Questions & Réponses

	<p>directement les informations sur votre compte, rubrique « Droits et démarches ».</p> <p>Si vous n'en disposez pas, nous vous recommandons vivement d'en ouvrir un en vous rendant sur le site ameli.fr ou en contactant directement votre CPAM*.</p> <p>MCF peut également vous aider dans la création de ce compte ameli.fr</p> <p>ATTENTION : vous devrez également signaler ces changements à votre mutuelle. Votre CPAM ne nous informera pas d'un changement d'adresse, de RIB, de bénéficiaire, d'état civil...</p>
Je change de RIB, je me marie... Qui dois-je prévenir ? Comment ?	<p>À partir du 25 février 2019, vous pourrez informer votre CPAM* de toute nouvelle demande de ce type.</p> <p>Jusqu'au 13 février, vous devez continuer à adresser vos pièces ou demandes relatives à la part Sécurité sociale à votre interlocuteur habituel.</p> <p>A compter du 14 février, afin que la transition se passe dans les meilleures conditions, conservez vos feuilles de soins et tout autre document que vous auriez souhaité faire parvenir à l'Assurance Maladie. Vous pourrez les envoyer à votre nouvelle CPAM* à partir du 25 février.</p> <p>Vous disposez d'un compte ameli : vous gardez le même compte, avec les mêmes identifiant et mot de passe. Vous pouvez modifier directement les informations sur votre compte, rubrique « Droits et démarches ».</p> <p>Si vous n'en disposez pas, nous vous recommandons vivement d'en ouvrir un en vous rendant sur le site ameli.fr ou en contactant directement votre CPAM*.</p> <p>ATTENTION : informer également votre mutuelle</p>
L'AFFILIATION DE MES AYANTS-DROIT	
La gestion de mes ayants droit sera-t-elle assurée par ma nouvelle caisse d'assurance maladie ?	OUI. La gestion de vos ayants droit sera reprise par votre nouvelle CPAM*.
Puis-je rattacher un ayant droit à l'Assurance maladie auprès de ma mutuelle avant que mon dossier ne soit transféré à ma nouvelle	<i>Avant le transfert effectif, vous pouvez faire votre demande auprès de MFP Services jusqu'au 14 février.</i>



Transfert CNAM

Questions & Réponses

caisse ?	À partir du 25 février 2019, vous devrez informer votre CPAM* de toute nouvelle demande de ce type.
Si la mise à jour de ma carte Vitale ne fonctionne pas, que dois-je faire ?	Après le 25 février, si vous n'arrivez pas à mettre à jour votre carte Vitale, il conviendra de prendre contact avec votre CPAM.
J'ai perdu ma carte Vitale, à qui dois-je m'adresser pour recevoir une nouvelle carte ?	À partir du 25 février 2019, vous pourrez informer votre CPAM* de toute nouvelle demande de ce type. <u>Vous avez un compte ameli</u> : vous gardez le même compte, avec les mêmes identifiant et mot de passe. Il vous suffit d'aller sur votre compte, rubrique « mes démarches » pour déclarer votre carte Vitale perdue. Cette action déclenchera automatiquement son renouvellement. <u>Vous n'avez pas de compte ameli</u> : contactez votre nouvelle CPAM* (voir « Mes contacts »), votre conseiller vous informera des démarches à suivre pour renouveler votre carte Vitale.

MES DROITS

Mes droits seront-ils interrompus le temps que mon dossier soit repris par la CPAM* ?	NON. Vos droits ne seront jamais interrompus. La prise en compte des remboursements de vos frais de santé et le suivi de votre dossier seront gérés de façon continue.
Vous m'avez délivré une « attestation de droits à l'assurance maladie » encore valable ; dès lors que mon dossier Sécurité sociale sera géré par la CPAM*, cette attestation sera-t-elle toujours valable ?	NON. Cette attestation ne sera plus valable. Il faudra vous en procurer une nouvelle auprès de votre CPAM* ou via le site ameli. <u>Vous avez un compte ameli</u> : vous gardez le même compte, avec les mêmes identifiant et mot de passe. Il vous suffit de vous connecter sur votre compte ameli > rubrique « Mes démarches » > Télécharger mon attestation de droits. <u>Vous n'avez pas de compte ameli</u> : des bornes multiservices sont à votre disposition dans les points d'accueil de votre nouvelle CPAM* ; il vous suffira d'insérer votre carte Vitale (mise à jour au préalable) pour imprimer une nouvelle attestation de droits. Vous pourrez également contacter votre CPAM*, afin que votre conseiller vous adresse une nouvelle attestation de droits, ou



Transfert CNAM

Questions & Réponses

	créer votre compte ameli sur ameli.fr
Je suis en ALD (Affection Longue Durée), est-ce que mon dossier sera transmis à ma nouvelle caisse?	<p>OUI. Votre dossier sera transmis automatiquement au Service Médical de votre nouvelle CPAM*.</p> <p><u>Vous disposez d'un compte ameli</u> : vous gardez le même compte, avec les mêmes identifiant et mot de passe. Vous pouvez vérifier le nom du médecin traitant que vous avez déclaré dans la rubrique « Mes informations ».</p> <p><u>Si vous n'en disposez pas</u>, nous vous invitons à en ouvrir un en vous rendant sur le site ameli.fr ou contacter directement votre CPAM*.</p>
Comment ma caisse me transmettra-t-elle mes relevés de prestations ?	<p><u>Vous disposez déjà d'un compte ameli</u> : vos relevés de prestations sont disponibles en temps réel dans la rubrique « Mes paiements » (vos identifiant et mot de passe ne changent pas)</p> <p><u>Vous ne disposez pas d'un compte ameli</u> : vos relevés de prestations vous seront adressés par courrier dans un délai maximal de 120 jours.</p> <p>C'est pourquoi nous vous invitons à ouvrir un compte ameli en vous rendant sur le site ameli.fr pour disposer d'une information en temps réel.</p> <p>Si vous n'avez pas opté pour une consultation en ligne de vos décomptes mutuelle, MCF continuera à vous les adresser tous les 120 jours.</p>
J'ai reçu le courrier de bienvenue de ma CPAM*, quand recevrai-je mes relevés de prestations?	<p><u>Vous disposez déjà d'un compte ameli</u> : vos relevés de prestations sont disponibles en temps réel dans la rubrique « Mes paiements » (vos identifiant et mot de passe ne changent pas)</p> <p><u>Vous ne disposez pas d'un compte ameli</u> : vos relevés de prestations vous seront adressés par courrier dans un délai maximal de 120 jours.</p> <p>C'est pourquoi nous vous invitons à ouvrir un compte ameli en vous rendant sur le site ameli.fr pour disposer d'une information en temps réel.</p>



Transfert CNAM

Questions & Réponses

<p>Dois-je déclarer de nouveau mon médecin traitant ?</p>	<p>NON. Les informations relatives à votre médecin traitant sont transmises directement à votre nouvelle caisse.</p> <p><u>Vous disposez d'un compte ameli :</u> vous gardez le même compte, avec les mêmes identifiant et mot de passe. Vous pouvez vérifier le nom du médecin traitant que vous avez déclaré dans la rubrique « Mes informations ».</p> <p><u>Si vous n'en disposez pas,</u> nous vous invitons à en ouvrir un en vous rendant sur le site ameli.fr ou contacter directement votre CPAM*.</p>
<h3>MON ESPACE AMELI</h3>	
<p>Mon dossier a été transféré à la CPAM*, faut-il que je crée un nouveau compte ameli ?</p>	<p>NON. Vous gardez le même compte, avec les mêmes identifiant et mot de passe. Par ailleurs, vous bénéficierez de certains services en ligne supplémentaires.</p> <p><u>Exemple :</u> vous pouvez toujours contacter votre Sécurité sociale* directement par mail sur votre compte ameli > rubrique « Ma messagerie » > Écrire un message.</p>
<h3>MES PARTICIPATIONS FORFAITAIRES ET FRANCHISES</h3>	
<p>Mon relevé de compteur de participation forfaitaire et franchise sera-t-il repris par la CPAM* ?</p>	<p>OUI. La CPAM* reprendra tout le compteur des participations forfaitaires et franchises médicales.</p>



Transfert CNAM

Questions & Réponses

MA CARTE EUROPEENNE D'ASSURANCE MALADIE

La Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) que vous m'avez délivrée sera-t-elle toujours valable lorsque mon dossier sera repris par la CPAM* ?

OUI. Votre CEAM restera valable jusqu'à la date d'expiration indiquée sur celle-ci.

Des informations relatives à MFP Services figurent sur le certificat provisoire de remplacement de ma CEAM. Lorsque la gestion de mon dossier sera reprise par la CPAM*, le certificat provisoire sera-t-il toujours valable?

OUI. Votre certificat provisoire de remplacement restera valable jusqu'à la date d'expiration figurant sur celui-ci.

MFP SERVICES

Que devient MCF

MCF reste gestionnaire de votre adhésion mutuelle, elle continuera à gérer vos droits mutuelle.

Elle vous accompagnera dans vos démarches auprès des PS et de votre CPAM si vous rencontrez des difficultés. Elle vous aidera à vous orienter sur le site ameli.fr

Par contre, elle n'aura plus accès à vos données sécurité sociale et ne pourra plus intervenir sur la gestion RO

Que devient MFP Services ?

Dans le cadre de l'évolution de la gestion de votre régime obligatoire, vous trouverez ci-après des informations pratiques et des explications pour vous guider dans vos démarches. Nous vous invitons également à consulter le site internet www.mfpservices.fr

MFP Services ne disparaît pas, elle s'est réorganisée pour devenir un acteur majeur dans la prévention santé dans la Fonction publique et a lancé, en 2017, un programme pluriannuel « **Gestion du Risque, Prévention et Innovation** », qui regroupe trois objectifs :

- **Etre le relai de la CNAM** en diffusant tous les programmes et les opérations nationales de prévention auprès des assurés sociaux de la Fonction publique,
- **Compléter et promouvoir auprès des assurés sociaux** de la Fonction publique les grandes opérations nationales portées par la CNAM (PRADO, MT'Dents,...),
- **Dédier des actions spécifiques** portant sur des risques/comportements/ressentis propres à la Fonction publique.



Transfert CNAM

Questions & Réponses

MFP Services restera donc votre interlocuteur dans le domaine de la prévention !

Elle continuera donc de vous accompagner au travers d'actions de prévention en santé publique. Celles-ci, innovantes pour la plupart, seront organisées spécifiquement pour les Fonctionnaires dans le cadre de l'Assurance Maladie.